

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 275 - Acquisition de l'assiette foncière de baux à construction, appartenant à la SEMAVIP, dans le secteur de la ZAC Bassin de la Villette (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville et la SEMAVIP le 15 janvier 1988, pour l'aménagement du secteur Bassin de la Villette (19^{ème}) ;

Vu les avenants au traité de concession des 8 janvier 1993, 19 mars 1996, 29 décembre 1997, 5 mars 1998, 28 décembre 2001, 23 janvier 2002, 8 octobre 2002, 29 avril 2003, 10 mai 2004, 24 janvier 2005, 10 janvier 2006 et 26 janvier 2007 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des régularisations foncières entre la Ville et la SEMAVIP, avant la suppression de la ZAC et la reddition des comptes de cette opération donnant quitus définitif de sa gestion à la SEMAVIP ;

Vu le bail à construction passé le 5 juillet 2001 entre la SEMAVIP et l'OPAC de Paris, devenu « Paris-Habitat OPH », ayant pour assiette foncière le lot de volume 2 situé 36 quai de la Loire (19^{ème}) ;

Vu le bail à construction passé le 23 juillet 1998 entre la SEMAVIP et la SAGI, repris ensuite par la RIVP, ayant pour assiette foncière le lot de volume 2 situé 29-31-33P rue Tandou et 143, 145 et 149P rue de Crimée (19^{ème}) ;

Vu le bail à construction passé le 10 septembre 1993 entre la SEMAVIP et la SAGI, repris ensuite par la RIVP, ayant pour assiette foncière le terrain situé 12-14 rue de Flandre et 11-13 quai de la Seine (19^{ème}) ;

Vu le bail à construction passé le 5 juin 1991 entre la SEMAVIP et la SAGI, repris ensuite par la RIVP, ayant pour assiette foncière le terrain situé 48-50 quai de la Loire et 15-17 rue de la Moselle (19^{ème}) ;

Considérant que l'article 19 du traité de concession prévoit la cession à la Ville de l'assiette foncière des baux à construction à titre gratuit ;

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit de l'assiette foncière de ces quatre baux à construction, situés dans le secteur de la ZAC Bassin de la Villette (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir le lot de volume n°2, constituant l'assiette foncière du bail à construction passé le 5 juillet 2001 entre la SEMAVIP et l'OPAC de Paris, devenu « Paris-Habitat OPH », grevé de ce bail, situé 36 quai de la Loire, cadastré section AW n°87, pour 726 m².

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir le lot de volume n°2, constituant l'assiette foncière du bail à construction passé le 23 juillet 1998 entre la SEMAVIP et la SAGI, ensuite repris par la RIVP, grevé de ce bail, situé :

- 31 rue Tandou, (19^{ème}), cadastrée section 19 AY n°21, pour 558 m² ;
- 29 rue Tandou, (19^{ème}), cadastrée section 19 AY n°22, pour 582 m² ;
- 33P rue Tandou, Paris (19^{ème}), cadastrée section 19 AY n°38, pour 25 m² ;
- 143 rue de Crimée (19^{ème}), cadastrée section 19 AY n°57, pour 410 m² ;
- 149P rue de Crimée, (19^{ème}), cadastrée section 19 AY n°60, pour 68 m² ;
- 145 rue de Crimée, (19^{ème}), cadastrée section 19 AY n°61, pour 769 m².

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir le terrain constituant l'assiette foncière du bail à construction passé le 10 septembre 1993 entre la SEMAVIP et la SAGI, ensuite repris par la RIVP, grevé de ce bail, situé 12 à 14 rue de Flandre et 11 à 13 quai de la Seine, cadastré section AR n°8 et 9, pour une superficie de 731,20 m².

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir le terrain constituant l'assiette foncière du bail à construction passé le 5 juin 1991 entre la SEMAVIP et la SAGI, ensuite repris par la RIVP, grevé de ce bail, situé 48 à 50 quai de la Loire et 15 à 17 rue de la Moselle, cadastré section AW n°46 et 50, pour une superficie totale de 764,40 m².

Article 5 : L'acquisition de ces emprises grevées du bail à construction interviendra à titre gratuit, conformément aux dispositions du traité de concession.

Article 6 : La dépense pour ordre de 9.975.000 € correspondant à la valeur totale de ces emprises sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2115, mission 90006-99, n° d'activité 180, n° d'immobilisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 9.975.000 € correspondant à la valeur totale de ces emprises sera constatée sur l'opération compte foncier rubrique 8249, compte 1328, mission 90006-99, n° d'activité 180, n° d'immobilisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.